

## Décision n° 2001-13 D du 16 janvier 2001 - Communiqué de presse

Au cours de sa séance du 16 janvier 2001, le Conseil constitutionnel a constaté, sur saisine du garde des sceaux et en application des dispositions combinées des articles LO 130, LO 136 et LO 296 du code électoral, la déchéance de plein droit du mandat de sénateur exercé par M Xavier Dugoin.

Monsieur Xavier Dugoin, sénateur, a été condamné le 5 novembre 1999, par la cour d'appel de Paris, à la peine de 18 mois d'emprisonnement avec sursis, 100.000 francs d'amende et deux ans d'inéligibilité, des chefs d'abus de confiance, détournement de fonds publics, falsification de documents administratifs et prise illégale d'intérêt. Cette décision est devenue définitive à la suite de l'arrêt rendu le 18 octobre 2000 par la chambre criminelle de la Cour de Cassation.

Saisi par le garde des sceaux, le 9 janvier 2001, d'une demande tendant à la constatation de la déchéance de plein droit du mandat de sénateur exercé par l'intéressé, du fait de l'inéligibilité résultant de la condamnation précitée, le Conseil constitutionnel a prononcé la déchéance en application des dispositions combinées des articles LO 130, LO 136 et LO 296 du code électoral.